



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 19 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Puget régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal situé à l'espace numérique, sous la présidence de Madame Amélie JEAN, Maire,

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

Amélie JEAN, Maire

Christelle FERNANDEZ, Jean-Marc LUNEL, Antoine HEIL, Adjoints au Maire,

Karine CUQUEMELLE, Viviane ROSSI, Sylvain MEYSSARD,

Absent(e)excusé(e) : Madame Emilie BONGIOVANNI donne pouvoir à Madame Viviane ROSSI, Madame Suzanne BOUCHET donne pouvoir à Madame Amélie JEAN, Monsieur Luc JUSTAMON donne pouvoir à Monsieur Antoine HEIL, Monsieur Michel ANDREOLI donne pouvoir à Monsieur Antoine HEIL

Secrétaire de séance : Christelle FERNANDEZ

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu de séance 24 novembre 2022

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2022.

1 Eclairage public : Modification des conditions d'éclairage

Rapporteur Jean-Marc LUNEL

Délibération n° 0005

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Afin de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie et de participer à l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, il est essentiel de modifier les conditions d'éclairage public sur le territoire communal. Cette mesure est appliquée depuis le printemps 2021 mais il convient d'adopter le principe de l'extinction de l'éclairage public et d'organiser les conditions d'éclairage nocturne.

A ce jour, l'éclairage public est organisé de la manière suivante :

Du 1^{er} septembre au 31 mars :

Matin : Eclairage à 6 h du matin et extinction automatique selon la luminosité

Soir : Eclairage automatique selon la luminosité et extinction à 21 h

Du 1^{er} avril au 31 août :

Matin : Eclairage à 6 h du matin et extinction automatique selon la luminosité

Soir : Pas d'éclairage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le principe de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit,
- **CHARGE** Madame le Maire d'organiser les modalités d'éclairage nocturne,

2 Revitalisation centre village : clôture de l'opération avec Citadis

Rapporteur : Amélie JEAN

Délibération n° 0002

	VOTES	
	pour	contre
	11	0
		0

Par délibération du 2 avril 2012, la commune a confié à la SAEM CITADIS, une concession d'aménagement pour la restructuration et la revitalisation de notre cœur de village afin de réaliser des bureaux administratifs et un commerce ainsi qu'un lotissement.

Le contrat a été signé le 11 février 2013 et a fait l'objet de deux avenants successifs pour modifier le programme initial et prévoir une participation de la commune en contrepartie de la remise des équipements de voirie et de réseaux réalisés par CITADIS pour un montant de 220 157 € HT soit 264 188,40 € TTC (avenant n°2).

Du point de vue opérationnel, les voiries et réseaux ont été réceptionnés le 19 mai 2017, les réserves levées le 31 juillet 2017 et les garanties de parfait achèvement ont expiré le 19 mai 2018. Les bureaux et le commerce ont été réceptionnés en août 2017, les réserves levées le 10 avril 2018 et les garanties de parfait achèvement ont expiré le 4 août 2018.

L'opération est donc aujourd'hui totalement achevée et il est nécessaire de procéder à sa liquidation foncière et financière.

Du point de vue foncier, CITADIS a acquis auprès de la commune les terrains d'assiette de l'opération. Des découpages parcellaires et les cessions ayant été réalisés, il convient que l'aménageur rétrocède les terrains d'assiette des équipements de voiries et réseaux remis à la commune ainsi que les délaissés. Les parcelles concernées sont cadastrées C 2165-2166-2168-2169-2172 et 2173 pour une surface totale de 5.170 m². Cette rétrocession sera réalisée par devant notaire à l'euro symbolique.

Du point de vue financier, conformément au contrat de concession, CITADIS présente le bilan de clôture de l'opération. Il mentionne :

- un montant de dépenses définitif de l'opération de 2 238 625 € HT dont 7 644 € de dépenses de clôture (rémunération de l'aménageur et frais financiers provisionnés) ;
- un montant de recettes définitif de l'opération de 2 254 682 € HT dont 220 157 € HT soit 264 188,40 € TTC de recettes à percevoir de la commune.

Le résultat de l'opération s'affiche donc à 16 057 €. L'aménageur propose que ce résultat soit restitué à la commune dans sa totalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **CONFIRME** le versement par la commune à Citadis de la somme de 220 157 € HT soit 264 188,40 € TTC au titre de la participation contre remise d'équipements publics prévue à l'avenant n°2 à la concession d'aménagement ;
- **APPROUVE** le bilan de clôture de de l'opération s'élevant en dépenses à 2 238 625 € HT et en recettes à 2 254 682 € HT et en conséquence de constater le résultat positif de l'opération de 16 057 € à verser par Citadis à la commune ;
- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrée C 2165-2166-2168-2169-2172 et 2173 au titre des rétrocessions foncières pour une surface totale de 5.170 m² ;
- **DONNE** quitus à l'aménageur pour ses missions ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3 PN 29 6 Annulation de la délibération n° 028/2015

Délibération n° 0004

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Pour rappel, en 2015, le conseil municipal, à la demande de la commune de Mérindol, avait autorisé la fermeture du PN 29 avec report de la circulation sur le PN 28 sous certaines conditions, et notamment :

- Transformation du PN 29 en passage piétons et cyclistes
- Une remise en état de la voie afin de la rendre carrossable pour les engins agricoles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **RETIRE** la délibération n° 028/2015 du 1^{er} juin 2015 relative à la fermeture du passage à niveau 29

4 RH : Création d'un poste de Direction Pôle Jeunesse /Réorganisation ALSH

Rapporteur : Amélie JEAN

Délibération n° 0001/003

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un emploi de Directeur/trice « Pôle Enfance Jeunesse à temps complet, de catégorie B, au grade « animateur territorial » relevant du cadre d'emplois des « animateurs territoriaux », de la filière « Animation »

- **DECIDE** de créer un emploi d'un Adjoint d'Animation à temps complet, de catégorie C, au grade « Adjoint d'Animation, relevant du cadre d'emplois des « Adjoints territoriaux », de la filière « Animation »,
- **ACCEPTE** de recruter, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, un contractuel.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,

5 tarifs des photocopies

Rapporteur : Amélie JEAN

Délibération n° 0006

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Madame le Maire propose de mettre en place une tarification pour les photocopies effectuées pour le compte des administrés et des associations à l'accueil de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le tarif des photocopies comme suit :
 - 0,01 euro/photocopie en noir
 - 0,10 euro/photocopie couleur
- **DIT** que les recettes seront encaissées par la régie de recettes « Divers » de la commune

6 Nomination des référents

Délibérations n° 007-7-8-9-10

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Considérant la démission de Monsieur Alain LE DOUARON, il est nécessaire de nommer des référents communaux pour les missions ci-dessous :

Commission sécurité	Jean-Marc LUNEL
Correspondant Ambroisie	Luc JUSTAMON
Frelons asiatiques	Luc JUSTAMON
Défense	Antoine HEIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer :

Commission sécurité	Jean-Marc LUNEL
Correspondant Ambroisie	Luc JUSTAMON
Frelons asiatiques	Luc JUSTAMON
Défense	Antoine HEIL

Madame le Maire déclare la séance close à 19 h 30.

Mis en ligne sur site internet
«[www. pugetsurdurance.fr](http://www.pugetsurdurance.fr) »

Le 17/07/2023